

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 octobre 2013
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOULET Thierry à partir de 13 h 20
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIPLE Nathalie
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**DRHDS - Filière culturelle - Instauration du Régime indemnitaire du cadre
d'emplois des conservateurs du patrimoine - Catégorie A - Décision**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0532 du 13 juillet 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'un service d'archéologie préventive comportant huit postes, dont quatre de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois d'attaché de conservation (décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier des attachés territoriaux de conservation du patrimoine) ou de conservateur du patrimoine (n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine).

La délibération n°2007/0185 du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A, complétée par la délibération 2011/0658 du 23 septembre 2011 créant le régime indemnitaire de grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, n'abordant pas le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine de la filière culturelle, il est nécessaire de déterminer le régime indemnitaire de grade qui lui sera applicable.

Afin de poursuivre l'objectif de parité entre les filières, il est proposé d'en définir le montant par analogie à celui applicable pour la filière administrative (grade attaché principal et directeur) considérant les grilles de rémunération indiciaire de ces grades.

1. Cadre réglementaire :

• **Parité avec l'Etat**

Le régime indemnitaire des fonctionnaires est plafonné suivant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

• **Composantes du régime indemnitaire CUB**

En conséquence, le régime indemnitaire s'apprécie en référence avec l'Etat, en incluant les éléments de rémunération suivants applicables au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine de la filière culturelle :

- Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (décret n°90-409 du 16 mai 1990)

- Indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine (décret n°90-601 du 11 juillet 1990)

Plafonds individuels applicables (montants mensuels) :

GRADE	Indemnité scientifique	Indemnité de sujétions spéciales	Cumul Indemnité scientifique + Indemnité de sujétions spéciales
Conservateur en chef	790,58€	547,80€	1338,38€
Conservateur	658,75€	547,80€	1206,55€

2. Nouvelles dispositions :

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le montant mensuel du régime indemnitaire du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, comme suit :

GRADE	Régime indemnitaire de grade
Conservateur en chef	915,99€
Conservateur	823,07€

Il est proposé que ces montants soient revalorisés sur la base d'une indexation automatique calculée et maîtrisée par l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ($RI = \text{montants RI 2013} \times VP/VP_{2013}$). Cette indexation s'effectuera dans la limite des plafonds réglementaires

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine,

VU le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 portant création d'une indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine,

VU la délibération n°2007/0185 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A,

VU la délibération n°2011/0658 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2011 relative à l'instauration du régime indemnitaire de grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU la délibération n°2011/0906 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2011, relative à la politique des ressources humaines,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine implique de déterminer le niveau de régime indemnitaire correspondant, dans l'objectif de parité entre filières tel qu'énoncé dans la délibération cadre relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A ;

DECIDE

Article 1 : le montant individuel du régime indemnitaire de grade applicable mensuellement aux conservateurs du patrimoine est fixé à 823,07 euros, soit un montant égal à celui appliqué aux attachés principaux, dans un strict respect de l'objectif de parité entre les filières.

Le montant individuel du régime indemnitaire de grade applicable mensuellement aux conservateurs en chef du patrimoine est fixé à 915,99 euros, soit un montant égal à celui appliqué aux directeurs territoriaux, dans un strict respect de l'objectif de parité entre les filières.

Article 2 : ces montants exprimés en valeur septembre 2013, seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ($RI = \text{montants RI 2013} * VP/VP_{2013}$), cette indexation ne pouvant toutefois s'effectuer que dans la limite des plafonds réglementaires par parité avec l'Etat.

Article 3 : d'ouvrir l'enveloppe pour un crédit global de 10 992 euros pour une année pleine et de l'inscrire au budget 2013 - chap 012 fonction GB compte 64118.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 NOVEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 5 NOVEMBRE 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE